



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du préfet

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

MODIFIANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 26-2018-07-12-003 DU 12 JUILLET 2018 INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2215-1;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-07-12-003 du 12 juillet 2018 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le département de la Drôme.

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 26-2018-07-12-003 du 12 juillet 2018 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le département de la Drôme est remplacé par « La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite à compter du vendredi 13 juillet 2018 à 17h00 **jusqu'au lundi 16 juillet 2018 à 10h00**, sur l'ensemble du territoire départemental ».

Article 2 :

Le reste sans changement

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Madame et Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12/07/2018

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet

Sabry HANI